

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

En 1969, ce même agriculteur ayant touché des recettes brutes de \$13,254 aurait reçu sur les paiements de stabilisation de 237 millions de dollars versés aux Prairies une somme de \$4,406. Les députés peuvent voir l'importance de ce genre de paiement pour l'exploitant d'une ferme de grandeur moyenne dans la région de terre noire.

En 1970, son paiement aurait été de \$4,137 en une année où ses recettes brutes auraient atteint \$14,033. En 1971, quand ses recettes brutes auraient augmenté à \$18,288, il aurait reçu un paiement de stabilisation de \$880. Quand on considère que cet agriculteur a dû s'efforcer de faire honneur à ses obligations—le plus vraisemblablement de s'organiser—avec l'argent comptant qui lui restait de ses recettes brutes, on peut voir l'importance qu'auraient eu pour lui de paiements de ce genre, surtout dans les années difficiles 1969 et 1970.

Ce programme de stabilisation est basé sur le revenu de production partout dans la région des Prairies. Certains penseront peut-être qu'il devrait de quelque manière servir à résoudre les problèmes d'assurance-récolte ainsi que ceux de la stabilisation que j'ai décrits. Ce n'est pas le cas. Un bon régime d'assurance-récolte comme celui que mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) tente de faire accepter pas ses homologues provinciaux avec son appui financier, qui est important, est toujours extrêmement important pour les agriculteurs pris individuellement. Nous nous réjouissons que des régimes d'assurance-récolte existent maintenant dans toutes les régions des Prairies. Nous croyons qu'ils peuvent encore répondre aux besoins des agriculteurs pris individuellement et refléter davantage la valeur du grain dans leur propre comptabilité de caisse des frais d'exploitation.

L'assurance-récolte sera toujours un élément intéressant pour les particuliers dans des circonstances où elle pourra affecter la récolte individuelle. Le régime de stabilisation traite plutôt des problèmes d'ensemble qui peuvent se poser à l'industrie céréalière, surtout des conditions du marché international dont les répercussions sont si grandes sur les volumes et les prix.

● (2130)

Le seul lien entre l'assurance-récolte et le programme de stabilisation réside dans le fait que la personne qui reçoit des prestations d'assurance-récolte peut les placer dans le régime comme s'il s'agissait d'un revenu de la vente de grain, de façon à maintenir le niveau de ses prestations en période de mauvaises récoltes. De la qualité du régime d'assurance-récolte dépend la réalisation de cet objectif.

Le régime, comme son prédécesseur, se fonde sur la moyenne des cinq années précédant celle en cause. Les revenus nets en espèces, au lieu des recettes brutes comme dans le régime précédent, serviront donc de base sur calcul des versements. Les versements seront faits à tous les producteurs participants des Prairies, proportionnellement à leur participation récente au marché du grain. A cette fin, le bill utilise l'année en cours et les deux précédentes pour établir le niveau de participation du producteur, d'après la valeur de ses revenus provenant de la vente du grain.

Certains diront que le régime répondrait mieux aux besoins des agriculteurs des Prairies si le calcul et la mise en route se faisaient d'après chacune des régions au lieu de s'appuyer sur les chiffres globaux pour l'ensemble des

Prairies. Nous avons beaucoup réfléchi à la possibilité de rendre le régime régional à ce moment-ci. Nous avons reconnu qu'en théorie, il serait souhaitable de donner un certain caractère régional au régime, mais nous avons constaté qu'il est en ce moment difficile, je dirais même quasiment impossible, de nous procurer les chiffres régionaux du coût de production en particulier. Nous allons donc demander à la Chambre d'accepter le bill fondé sur les calculs pour l'ensemble des Prairies et nous essayerons de présenter les données par régions dès que nous aurons les chiffres pertinents.

Nous avons inséré dans ce projet de loi une autre disposition, le droit pour les producteurs de renoncer au programme. Durant nos nombreux pourparlers avec des organismes et les provinces de l'Ouest, nous avons débattu entre autres cette disposition du programme de stabilisation, mais il existe encore des divergences de vues sur l'opportunité d'accorder ce droit de retrait. Certains organismes craignent que ceux qui ne devraient pas le faire seront ceux qui y renonceront et perdront la protection que leur accorde ce programme de stabilisation.

La protection qu'il assure ressort nettement du calcul suivant. Si le programme était en vigueur depuis 20 ans, c'est-à-dire de 1954 à 1974, pour chaque paiement d'un dollar dans cette caisse, les cultivateurs des Prairies auraient touché \$3.53. La valeur fondamentale de ce régime comme revenu d'appoint est donc manifeste. Nous avons donc cru pouvoir compter sur le concours des dirigeants agricoles et des gouvernements provinciaux ainsi que sur nos propres discussions concernant la valeur de ce programme pour convaincre les producteurs admissibles de continuer à en faire partie et leur donner en même temps la chance d'y renoncer. Le projet de loi offre actuellement cette chance à ceux qui s'adonnent à l'agriculture au moment où la loi entrera en vigueur.

Il a également été question d'accorder ce droit aux nouveaux agriculteurs qui, à l'avenir, se lanceront en affaires. Je suis disposé à envisager avec les membres du comité la question de savoir s'il y a lieu d'accorder à ceux-ci ce droit d'option.

Le bill, madame l'Orateur, est une nouvelle et importante forme de protection des producteurs de grains. Il s'agit de soutien du revenu du fait qu'il comporte une contribution du Trésor. Il s'agit aussi de stabilisation en ce sens qu'il prévoit que des versements seront effectués là où ils sont le plus nécessaires. S'il contribue à la stabilisation, ce n'est pas en limitant le revenu que les producteurs pourraient tirer du marché. Le fait demeure que ceux de nos céréaliculteurs vont continuer à recevoir le gros de leurs revenus des marchés international et canadien.

Nous avons ajouté à ce programme et à d'autres dont j'ai parlé tantôt d'autres formes d'aides, de façon à assurer à ces agriculteurs un revenu suffisant. Nous avons agi ainsi dans le cadre de la politique d'ensemble du gouvernement qui vise à assurer des revenus agricoles suffisants. Nous voulons que l'agriculteur reçoive pour sa peine un revenu suffisant, de quelque source qu'il vienne—qu'il s'agisse par exemple de la place du marché ou du Trésor, s'il y a lieu; nous estimons en effet que notre production agricole est importante pour le Canada, tant chez nous qu'à l'étranger. Elle est importante pour répondre à nos propres besoins et remplir nos obligations envers les autres pays du monde.